



Recrutement des personnels détachés sur un emploi d'enseignement, d'éducation ou d'administration

Motifs d'irrecevabilité des candidatures :

- 1) Les dossiers hors délai et/ou incomplets conformément aux pièces demandées. Sont considérés comme incomplets les dossiers qui ne comprennent pas à minima les pièces indiquées sur le modèle de dossier de candidature.
- 2) Une candidature émanant d'un agent ou agente non titulaire de la fonction publique française.
- 3) Pour les postes d'enseignant, la candidature d'un ou d'une fonctionnaire n'appartenant pas aux corps des enseignants du 1^{er} ou 2nd degré.
- 4) Une candidature d'un enseignant ou d'une enseignante titulaire, candidatant pour une autre discipline que celle dont il ou elle est titulaire.
- 5) Une candidature d'un agent ou agente ne remplissant pas les conditions exigées par son administration d'origine pour bénéficier d'un détachement. Notamment, les agentes ou agents en cours de détachement relevant de la note de service [MENH242169N du 08/08/2024](#), ou dont la demande de renouvellement de détachement a été transmise à leur administration d'origine, sauf suivi ou rapprochement de conjoint ou conjointe.